

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-115

OBJET : Arrêté de circulation portant fermeture temporaire, le 11 novembre 2018, des rue d'Harcourt, D6 et D54

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Considérant la cérémonie prévue devant le Monument aux Morts pour le centenaire de l'Armistice de la guerre 1914-1918 le dimanche 11 novembre 2018, entre 11h et 14h30 ;

ARRÊTE

Article 1 – La rue d'Harcourt est fermée à la circulation au niveau de l'intersection rue d'Harcourt / rue de Courvaudon.

La D54 et la D6 sont fermées au niveau de la salle des fêtes.

Article 2 – Un itinéraire de déviation est mis en place :

La circulation est déviée par un itinéraire empruntant dans les deux sens la rue de Courvaudon, la rue d'Holsworthy, la rue des Anciens d'AFN et le parking de la salle des fêtes.

(Cf. plan joint)

Article 3 – La commune est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 29 octobre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE



